

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 17 mai 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

CABINET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE PROTECTION CIVILE

. Arrêté PREF/CAB/SIPDC/2018136-0001 du 16 mai 2018 portant délivrance à M. Vincent BOUIX du certificat de qualification C4 F2 T2, niveau 2, pour l'utilisation des articles pyrotechniques

. Arrêté PREF/CAB/SIDPC/2018136-0002 du 16 mai 2018 portant délivrance à M. Mustapha BERRICHE du certificat de qualification C4 F2 T2, niveau 2, pour l'utilisation des articles pyrotechniques

. Arrêté PREF/CAB/SIDPC/2018136-0003 du 16 mai 2018 portant délivrance à M. Karim NOUVEAU du certificat de qualification C4 F2 T2, niveau 2, pour l'utilisation des articles pyrotechniques

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Direction

. Arrêté DDCS/DIR/2018135-0001 portant agrément de l'Association pour l'Enseignement, l'Education, les Etudes et l'Expérimentation (APEX), pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES ORIENTALES

Service : Pole Offre de Soins et Autonomie

. Arrêté modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé des Pyrénées-Orientales

Arrêté n° 2018-1994 modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES **FINANCES PUBLIQUES**

- . Arrêté du 15 mai 2018 relatif au régime d'ouverture des services de la trésorerie de Perpignan HLM
- . Arrêté du 15 mai 2018 relatif au régime d'ouverture des services de la trésorerie de Saint-Estève

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Cabinet du Préfet

Service interministériel
de défense et de protection
civiles

ARRETE PREF/SIDPC/2018136-001
du 16 mai 2018

portant délivrance à M Vincent BOUIX du
certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 pour
l'utilisation des articles pyrotechniques.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017138-0001 du 18 mai 2017 portant délivrance à M Vincent BOUIX du certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 1 pour l'utilisation des spectacles pyrotechniques ;

Vu les attestations de stage et de réussite à l'évaluation des compétences délivrées par la société « RUGGIERI » à l'issue du stage réalisé par M Vincent BOUIX du 11 au 13 mai 2017

Vu l'attestation établie par la société «Mille te une étoiles», le 28 août 2017, relative à la participation de M Vincent BOUIX à trois spectacles pyrotechniques au cours des cinq dernières années ;

Vu le courrier en date du 30 avril 2018 par lequel M Vincent BOUIX sollicite la délivrance de la qualification C4-F4-T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 2, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré, sous le n° 66/2018/009 à :

- M. Vincent BOUIX,
- née le 4 juillet 1994 à Perpignan (66),
- demeurant : chez Mme Françoise SARDA 1 rue Nationale, 66390 BAIXAS

.../...

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 2, est valable pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : A l'issue du délai fixé à l'article 2, le titulaire du présent certificat disposera du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 5 : La directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 16 mai 2018

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Edwige DARRACQ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Cabinet du Préfet

Service interministériel
de défense et de protection
civiles

ARRETE PREF/SIDPC/2018136-002
du 16 mai 2018

portant délivrance à M Mustapha BERRICHE du
certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 2 pour
l'utilisation des articles pyrotechniques.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017138-0002 du 18 mai 2017 portant délivrance à M Mustapha BERRICHE du certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 1 pour l'utilisation des spectacles pyrotechniques ;

Vu les attestations de stage et de réussite à l'évaluation des compétences délivrées par la société « RUGGIERI » à l'issue du stage réalisé par M Mustapha BERRICHE du 11 au 13 mai 2017

Vu l'attestation établie par la société «Mille te une étoiles», le 28 août 2017, relative à la participation de M Mustapha BERRICHE à trois spectacles pyrotechniques au cours des cinq dernières années ;

Vu le courrier en date du 25 avril 2018 par lequel M Mustapha BERRICHE sollicite la délivrance de la qualification C4-F4-T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 2, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré, sous le n° 66/2018/010 à :

- M. Mustapha BERRICHE,
- née le 13 octobre 1988 à Narbonne (11),
- demeurant : 7 rue Nationale, 66200 ALENYA

.../...

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 2, est valable pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : A l'issue du délai fixé à l'article 2, le titulaire du présent certificat disposera du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 5 : La directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 16 mai 2018

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Edwige DARRACQ

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture
Cabinet du Préfet
Service interministériel
de défense et de protection
civiles

ARRETE PREF/SIDPC/2018136-003
du 16 mai 2018

portant délivrance à M NOUVEAU Karim du
certificat de qualification C4-F4-T2 niveau 1
pour l'utilisation des articles pyrotechniques.

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'Environnement et en particulier ses articles R 557-6-1 à R 557-6-15 ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu les attestations de stage et de réussite à l'évaluation des compétences délivrées par la société RUGGIERI à l'issue du stage réalisé par M NOUVEAU Karim du 17 au 15 décembre 2017.

Vu l'attestation établie par la société «Mille et une Étoiles », le 24 avril 2018, relative à la participation de M NOUVEAU Karim à trois spectacles pyrotechniques au cours des cinq dernières années ;

Vu le courrier en date du 30 avril 2018 par lequel M NOUVEAU Karim sollicite la délivrance de la qualification C4-F4-T2 niveau 1 pour l'utilisation des articles pyrotechniques ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE :

Article 1er : Le certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 modifié susvisé, est délivré, sous le n° 66/2018/011 à :

- Monsieur NOUVEAU Karim
- né le 3 décembre 1985 à Perpignan (66),
- demeurant : chez Monsieur BENHENNI Henri, 2 rue du docteur Alfred Rives, 66 000 Perpignan.

Article 2 : Le présent certificat de qualification C4-F4-T2, niveau 1, est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 4 : La directrice de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 16 mai 2018

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Edwige DARRACQ



PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale
des Pyrénées-Orientales**

**Arrêté préfectoral n° DDCS/DIR/2018135-0001
portant agrément de l'Association pour
l'Enseignement, l'Education, les Etudes et
l'Expérimentation (APEX), pour la mise en
œuvre du parcours de sortie de la prostitution et
d'insertion sociale et professionnelle**

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R. 121-12-1 à R. 121-12-5 ;

VU le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016, relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016, portant nomination de monsieur Philippe VIGNES, préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté du 4 novembre 2016, relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

VU la demande d'agrément du 15 mars 2018, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 23 mars 2018, par l'Association pour l'Enseignement, l'Education, les Etudes et l'Expérimentation (APEX) ;

VU l'avis émis par le directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales, du 4 mai 2018 ;

CONSIDERANT que l'Association pour l'Enseignement, l'Education, les Etudes et l'Expérimentation (APEX), remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

SUR proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE :

Article 1 : L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R. 121-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'Association pour l'Enseignement, l'Education, les Etudes et l'Expérimentation (APEX), représentée par sa présidente, madame Imma MATAIX, pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le département des Pyrénées-Orientales.

Article 2 : L'agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du droit des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif de Montpellier, situé 6 rue Pitot - 34 063 Montpellier cedex 2, dans le même délai.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental de la cohésion sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Perpignan, le **15 MAI 2018**

Le Préfet,


Philippe VIGNES

**ARRETE n° 2018-1994 modifiant l'arrêté N° 2017-178 modifié
relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé
du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11 et R. 1434-33,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158,

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées – Madame Monique CAVALIER,

Vu le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé,

Vu l'arrêté n° 2016-1864 du 8 novembre 2016 définissant les territoires de démocratie sanitaire,

Vu l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie portant composition du conseil territorial de santé du territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées-Orientales, modifié par l'arrêté n°2017-473 du 14 mars 2017, par l'arrêté n°2017-1893 du 29 septembre 2017, par l'arrêté n°2017-3520 du 7 novembre 2017, par l'arrêté n°2018-511 du 27 février 2018,

Considérant les propositions de désignation des représentants pour chaque collège,

Considérant les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé,

ARRETE

Article 1 : L'article 2 relatif au 1^{er} collège des **représentants des professionnels et offreurs des services de santé** de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

1f) Cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires et des communautés psychiatriques de territoire

Titulaires	Suppléants
M. Laurent JAULIN Vice-Président de l'association Réseau de Soins Palliatifs 66	M. Laurent FONT Réseau de Soins Palliatifs
M. Christian VEDRENNE MSP SAINT PAUL DE FENOUILLET	A désigner
M. Yves BARBE Réseau Ado 66	Mme Yolande RUIZ Réseau de Santé Gériatrique du Conflent
Mme Emmanuelle THIEUX Coordinatrice CPTS Agly, Fenouillèdes, Pyrénées / Agly, corbières, Méditerranée	Mme Carine Luxembourg Coordinatrice CPTS Conflent Canigou
M. Philippe BANYOLS Directeur du Centre Hospitalier -THUIR	Mme Carole GLEYZES Directrice de l'action territoriale, des finances, des systèmes d'information et de la communication du Centre Hospitalier –THUIR

Le reste sans changement.

Article 2 : L'article 3 relatif au 2^{ème} collège des **représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé** de l'arrêté n°2017-178 du 3 mars 2017 modifié est modifié comme suit :

2a) Six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric RONDELLO SESAME AUTISME	A désigner
M. Jean-Paul BORREILL Union Nationale des Associations de Parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis – UNAPEI 66	Mme Evelyne BERDU Amicales Languedoc-Roussillon des Insuffisants Respiratoires - ALRIR
M. Alain BOBO TRANS-FORME ARD LR PERPIGNAN	M. Bernard CUENET UFC QUE CHOISIR
M. Guy LE ROCHAIS FRANCE ALZHEIMER	A désigner
Mme Marie-Thérèse MISKAWI Présidente Association Française des Diabétiques - AFD	Mme Véronique COMBRET Association Française des Diabétiques - AFD
M. Samir REGRAGUI Union Départementale des Associations Familiales - UDAF 66	M. Georges GONZALEZ Familles de France

Le reste sans changement.

Article 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région, ainsi qu'à celui du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 15 mai 2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation, Le Directeur Général Adjoint

Dominique CAVALIER
Jean-Jacques MORFOISSE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES

Square Arago BP 66950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Trésorerie de Perpignan HLM

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2018026-003 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature à compter du 1^{er} février 2018, en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du centre des Finances Publiques de Perpignan HLM situé Immeuble Le Grenat, 15 Boulevard Kennedy à Perpignan seront fermés à titre exceptionnel le jeudi 17 mai 2018 toute la journée..

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Perpignan, le 15 mai 2018

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Didier BONNEL
Administrateur général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PYRENEES ORIENTALES

Square Arago BP 66950
66950 PERPIGNAN CEDEX

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la Trésorerie de Saint Estève

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°2018026-003 du 26 janvier 2018 portant délégation de signature à compter du 1^{er} février 2018, en matière de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services du centre des Finances Publiques de Saint Estève situés Place de la Résistance 66241 Saint Estève, seront fermés les vendredi 18 et 25 mai et le lundi 28 mai 2018.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Perpignan, le 15 mai 2018

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées Orientales

Didier BONNEL
Administrateur général des Finances Publiques